

été réalisés. Le gouvernement fédéral avait engagé dans ces projets quelque 35 millions. Depuis l'expiration du premier accord général, il y a près d'un an, le programme s'est poursuivi et a été intensifié grâce à l'accord fédéral-provincial sur l'aménagement rural.

On peut à juste titre se réjouir de la manière dont le programme de l'ARDA a été mis en œuvre. Plusieurs centaines d'entreprises méritoires ont sans aucun doute amélioré le milieu et les conditions de vie des ruraux; bon nombre d'autres programmes mis sur pied par d'autres organismes que l'ARDA tant publics que privés, ont subi sous l'emprise de celle-ci certaines modifications tendant à serrer de plus près les réalités rurales contemporaines. En résumé, directement ou indirectement, l'ARDA a fait beaucoup.

Elle peut cependant faire plus encore. Jusqu'à présent un grand nombre de ses entreprises, la majorité peut-être, se consacrent à l'intensification des cultures alternées et aux programmes de réaménagement agricole qui avaient été appliqués auparavant. Il est compréhensible que l'ARDA ne se soit pas consacrée à des travaux plus vastes, les gouvernements fédéral et provinciaux ayant besoin de temps pour exécuter les recherches matérielles, sociales et économiques très poussées, pour former du personnel, pour dresser les plans de programmes de développement rural et pour donner à l'ARDA une place dans leur régime de priorités.

Certains faits sont devenus évidents à mesure que le programme de l'ARDA progressait. D'abord, dès les premières étapes du programme, il est devenu évident que le problème du faible revenu dans les régions rurales du Canada ne pouvait être réglé par le seul secteur agricole. Même si toutes les fermes qui ont un revenu modique pouvaient être développées, améliorées ou consolidées, il resterait encore un sérieux problème d'insuffisance de revenu chez les cultivateurs. Ensuite, il est devenu évident que certaines régions rurales étaient à ce point paralysées par la pauvreté, le manque d'équipement social et la rareté des moyens d'instruction, qu'aucun programme ordinaire de répartition des ressources et d'expansion de la main-d'œuvre rurale n'avait de chance d'améliorer pour la peine la situation dans un délai assez court. C'est pour cette raison que le gouvernement a dû prendre des mesures spéciales qui sont contenues implicitement dans le bill que la Chambre étudie aujourd'hui.

• (3.40 p.m.)

Avant d'aborder les problèmes ruraux dont traite plus particulièrement le bill n° 151, je veux rafraîchir la mémoire des députés en

[L'hon. M. Sauvé.]

repreuant certaines statistiques sur la pauvreté, compilées par l'ARDA et qui ont été publiées de diverses manières au cours des dernières années.

Monsieur l'Orateur, j'ai un tableau de deux pages que j'aimerais, avec le consentement unanime de la Chambre, consigner au compte rendu sans avoir à en donner lecture.

**M. l'Orateur:** Le ministre désire-t-il simplement déposer ces documents ou demande-t-il qu'ils soient incorporés au hansard?

**L'hon. M. Sauvé:** J'aimerais qu'ils soient incorporés à mon discours, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** Entendu.

[Note de l'éditeur: Voici les tableaux précités.]

Tableau I—Certains indices de pauvreté dans les régions rurales du Canada, par province

Province	Pourcentage des familles rurales ne vivant pas dans une ferme et ayant un revenu annuel inférieur à \$3,000	
	Pourcentage des familles vivant dans une ferme et ayant de «faibles revenus» <sup>(1)</sup>	Pourcentage des familles vivant pas dans une ferme et ayant un revenu annuel inférieur à \$3,000
	%	%
Terre-Neuve	32	69
Île du Prince-Édouard	36	58
Nouvelle-Écosse	32	53
Nouveau-Brunswick	33	55
Région atlantique	33	58
Québec	29	48
Ontario	16	31
Manitoba	25	48
Saskatchewan	21	48
Alberta	19	39
Colombie-Britannique	15	29
Régions de l'Ouest	20	38
Canada	22	43
Total absolu pour le Canada	Familles 95,410	Familles 294,349

<sup>(1)</sup> Une famille vivant dans une ferme et ayant un «faible revenu» est celle dont la ferme possède une valeur globale en capital inférieure à \$25,000, dont le montant brut des ventes de produits agricoles est inférieur à \$2,500 par an et dont l'exploitant travaille à l'extérieur de sa ferme moins de 25 jours par année.